Réf. Farde e-Assemblées : 2536845

N° OJ : **56**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Contrat École Drootbeek.- Avenant n° 1 à la convention entre la Ville et la Région.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant quatre écoles situées dans un même îlot à Laeken : Sainte-Ursule (FR), Sint-Ursula (NL), De Zenne (NL) et le Collège de la Fraternité (FR) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR au titre de projets d'investissement et d'actions ;

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités d'octroi de la subvention accordée en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles dans le cadre du Contrat École Drootbeek ;

Considérant que, par courrier daté du 2 février 2023, la cellule Rénovation Urbaine de la Ville de Bruxelles a fait part à perspective.brussels de sa demande d'obtention d'un délai d'exécution complémentaire d'un an dans le cadre du Contrat École Drootbeek. Cette demande faisait suite à la réunion du 19 janvier 2023 lors de laquelle la cellule Rénovation Urbaine a fait état à perspective.brussels de divers facteurs non imputables à la Ville mettant en péril l'exécution des trois opérations de requalification de l'espace public endéans le délai réglementaire de 48 mois à compter du 1er décembre 2022, soit pour le 31 décembre 2025. Cela concerne notamment les opérations 1.1 (identité graphique et interventions ludiques), 1.2 (réaménagement de l'espace public) et 3 (place de l'eau) ;

Considérant que l'évolution des crises ukrainienne et énergétique actuelles, l'inflation et l'augmentation du coût des matériaux de construction ont gonflé le budget global des travaux de sorte que les honoraires du bureau d'études (estimé en pourcentage du montant des travaux) dépassent désormais le seuil de publicité obligatoire des marchés publics de fournitures et de service. Ce faisant, le mode de passation du marché pour la désignation du bureau d'étude passe d'une procédure négociée sans publicité préalable à une procédure négociée avec publicité préalable. Etant donné que cette dernière se déroule en deux temps (premier délai pour la remise de la demande de participation et second délai pour la remise de l'offre), le délai d'attribution du marché est considérablement rallongé ;

Considérant que, par courrier daté du 26 avril 2023, perspective.brussels a confirmé l'accord du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant notre demande de prolongation, faisant l'objet d'un Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 accordant un subside à la Ville de Bruxelles d'un montant de 1.840.007 € dans le cadre du programme de rénovation urbaine "Contrat École". Cette demande a également fait l'objet d'un avenant à la convention du Contrat École ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'« Avenant n°1 à la convention Contrat École Drootbeek conclue le 28 avril 2022 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'«Avenant n° 1 à la convention Contrat École Drootbeek conclue le 28 avril 2022 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles» entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles pour l'obtention d'un délai d'exécution complémentaire d'un an dans le cadre du Contrat École Drootbeek, est adopté.

Annexes :

- Avenant n° 1 à la convention Contrat Ecole Drootbeek (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Demande de prolongation délai (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Courrier prolongation de délai (Consultable au Secrétariat des Assemblées)